



ÉDITION ABONNÉS

Actionnaire de Stocamine, le groupe Séché a envoyé des déchets interdits jusqu'à l'incendie

par **Thibault Vetter**.

Publié le 20 septembre 2023.

Imprimé le 26 septembre 2023 à 10:37

1 026 visites. 3 commentaires.

Le groupe Séché est entré au capital de Stocamine au printemps 2002. Pendant l'été qui a suivi, cette même entreprise a amené 400 tonnes de déchets interdits dans les galeries, qui ont causé un incendie en septembre 2002 et la fin de

l'activité du site. Séché a ensuite quitté l'actionnariat de Stocamine et n'a jamais été inquiété par la justice. Enquête.

15 avril 2009. Patrice Dadaux, ex-directeur de Stocamine, une décharge souterraine de déchets industriels ultimes localisée à Wittelsheim, est condamné par la cour d'appel de Colmar à [5 000 euros d'amende](#). Il est jugé coupable de « mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée d'obligations particulières de sécurité et de prudence ». Le procès porte sur un incendie en septembre 2002, causé par des déchets interdits à Stocamine, qui a mis fin à l'activité du site. Mais « des questions sont restées en suspens », observe M^e André Chamy, avocat de la CFDT des mineurs :

« Je reste persuadé que quelqu'un a donné l'ordre à Patrice Dadaux de se comporter de la sorte, qu'il y a un autre responsable. Sinon, on ne peut pas expliquer son attitude, mais il n'a pas accepté d'en parler quand je l'ai interrogé pendant l'audience. »

Accepter les déchets de Séché à tout prix

Dans son jugement du 28 janvier 2007, le tribunal correctionnel de Mulhouse relève aussi que « ces manquements graves et répétés [de Patrice Dadaux] ne sauraient constituer de simples erreurs d'appréciation » :

« Ils traduisent la volonté d'accepter à tout prix les déchets adressés à Stocamine par l'un de [ses] actionnaires principaux, Séché Environnement, qui détient plus de 30% du capital de Stocamine. [...] Patrice Dadaux s'est affranchi volontairement des contraintes de la réglementation dans un souci qui semble être purement économique. »

Stocamine acceptait moins de déchets que prévu et était déficitaire depuis son lancement en 1999. Avec Séché, Patrice Dadaux avait l'objectif d'arriver à l'équilibre.

Lors de l'incendie, 98 salariés des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) et de Stocamine ont été exposés à des fumées toxiques, et 80 d'entre eux se sont portés partie civile. Une infirmière intérimaire aux MDPA a présenté des difficultés respiratoires et des spasmes bronchiques, et un sauveteur des MDPA a subi des démangeaisons insupportables pendant plusieurs mois, avant l'apparition d'essoufflements anormaux. Depuis, 42 000 tonnes d'éléments contaminés au mercure, au cyanure ou à l'arsenic sont restés dans ces galeries minières, à 400 mètres sous [la nappe phréatique rhénane](#), plus grande réserve d'eau potable d'Europe occidentale.

Cet article a été possible grâce à notre collaboration avec Bärbel Nuckles, journaliste du Badische Zeitung, média basé en Allemagne. Il s'inscrit dans le cadre de nos investigations sur Stocamine, soutenues par une bourse du [fonds de soutien au journalisme d'enquête transfrontalier IJ4EU](#).



Les galeries de Stocamine sont situées à plus de 500 mètres de profondeur. (Photo Pascal Bastien / Divergence)

Rue89 Strasbourg a eu accès au dossier d’instruction de cette affaire. Des documents exclusifs montrent que plusieurs témoins, notamment des cadres de Stocamine ainsi qu’un expert judiciaire, ont évoqué durant l’instruction de l’affaire l’entreprise Séché qui a envoyé plusieurs fois des produits interdits à Stocamine et des fiches d’identification de déchets incomplètes. En rachetant Trédi, qui détenait 32,4% des parts de Stocamine, cette société est entrée au capital de la décharge souterraine dans un accord finalisé le 11 juin 2002, trois mois avant l’incendie. Et cette même société a envoyé les déchets qui se sont auto-enflammés dans les galeries.

Contre l’avis de nombreux employés, Patrice Dadaux a insisté pour les faire entrer alors qu’ils correspondaient à trois critères d’exclusion de l’arrêté du 3 février 1997 encadrant le fonctionnement de Stocamine : ils étaient liquides, inflammables et arrivaient sous la forme d’un mélange indéfinissable.

Une entreprise « dynamique et agressive »

Dans sa déposition de témoin du 25 mai 2005, Laura Capelle, ancienne responsable commerciale de Stocamine, expliquait au juge d’instruction Matthieu Bonduelle que Séché était « dynamique et agressif commercialement » :

« Quand Séché est arrivé, M. Dadaux a dû sentir une pression forte. Je me souviens qu’on a vu arriver de nombreuses demandes du groupe. [...] Les responsables de Séché avaient du mal à évaluer la spécificité du site de Stocamine et ils nous ont transmis des dossiers qui n’étaient pas conformes. »

« En ce qui concerne Séché, environ 80% des déchets qu'ils nous ont proposé ont été refusés. [...] Il s'agissait de déchets qu'ils ne pouvaient pas stocker eux-mêmes. Les dossiers étaient parfois surprenants d'un point de vue chimique », attestait Philippe Schott, ancien directeur technique de Stocamine devant le même magistrat.

Selon des échanges entre Stocamine et Séché contenus dans le dossier d'instruction, entre février et juillet 2002, suite à l'envoi d'échantillons, Philippe Schott a refusé au moins six types de déchets que Séché souhaitait transmettre à Stocamine. Les raisons étaient diverses : certains étaient inflammables, l'un dégageait des odeurs d'hydrocarbures, un autre « réagissait à l'eau ». Quelques mois plus tôt, le 31 août 2001, Séché avait même proposé « la mise en mine d'un produit qui [présentait] une radioactivité non négligeable ».

Exemples de documents dévoilant des refus de déchets en provenance de Séché par Stocamine.



D936



MANOIR INDUSTRIE
12, rue des Ardennes
27590 PITRES

Wittelsheim, le 31 août 2001

A l'attention de : Monsieur DEVILLIERS

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier de demande de stockage souterrain de votre déchet « Poussières AOD » par le biais de SECHE Eco-Industrie.

Nous sommes au regret de devoir vous informer que nous ne pouvons malheureusement envisager la mise en mine de ce produit qui présente une radioactivité non négligeable; ce qui est un des critères d'exclusion défini dans notre Arrêté Préfectoral.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable Commercial,

Laura CAPPELLE

Le Directeur

Patrice DADAUX

Avenue Joseph Else - 68310 WITTELSHEIM - Téléphone 03 89 57 84 00 - Télécopie 03 89 57 84 01
S.A. au capital de 16.000.000 F - RCS Mulhouse B 381 166 743 - SIRET 381 166 743 00017 - APE 372 Z
Internet : www.stocamine.com



Dans une télécopie datée du 24 avril 2002, tout en refusant des déchets car « les analyses révèlent l'inflammabilité immédiate du produit [...] due à la présence d'un solvant », Philippe Schott demande

à Séché de « faire parvenir à l'avenir toutes les données techniques et scientifiques relatives aux déchets afin d'assurer une instruction des dossiers de meilleure qualité ». Séché semblait donc avoir l'habitude d'omettre des informations dans ses demandes de stockage de produits.

Philippe Schott demande des fiches d'identification plus complètes à Séché.



Stocamine - Avenue Joseph-Else - F 68310 WITTELSHEIM
Tél. : 03 89 57 84 00 - Fax : 03 89 57 84 01

D934

TELECOPIE

Date : 24/04/2002

Nombre de pages : 1

y compris page de garde

De : Ph .SCHOTT resp. exploitation
Interlocuteur

A : SECHE

Adresse complète

☎ 02.43.59.60.07

A l'attention de : Mme LESCOET

Message :

Madame,

Vous nous avez interrogé pour l'acceptation technique sur notre centre des produits suivants :

- Boues chromiques 021286.1

Les analyses révèlent une inflammabilité immédiate du produit au contact de la flamme due à la présence de solvant, critère d'exclusion défini dans notre AP. Il pourrait être accepté seulement après évaporation des vapeurs organiques.

- Poussières de dépollueur 02133.1

Pas d'objection particulière si ce n'est la présence de Zirconium devant rendre attentif à une radioactivité probablement supérieure à celle rencontrée dans le milieu naturel (indécelable sur un simple l'échantillon, effet de masse nul).

Nous profitons de ce courrier pour vous demander, si possible, à l'avenir lors de prochaines consultations, de nous faire parvenir toutes les données techniques et scientifiques relatives au déchet en votre possession, afin d'assurer une instruction des dossiers de meilleure qualité.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Si la télécopie est incomplète ou illisible, veuillez nous avvertir le plus rapidement possible.

Document



1

de 1



+

-

77%



Malgré cela, le 25 juin 2002, le groupe Séché a envoyé une nouvelle fiche d'identification de déchets incomplète : il manquait des éléments sur le caractère ultime du déchet (le fait qu'il ne soit plus valorisable) et les réactions possibles avec son environnement n'étaient pas renseignées. D'après des documents internes de Séché, datés du 15 mai 2002 et listant les produits concernés, à ce moment là, l'entreprise savait pourtant précisément ce qu'elle avait envoyé à Stocamine.

Ils provenaient d'un entrepôt de produits phytosanitaires de la société Solupack incendié le 23 mars 2002. La société Brézillon, filiale de Bouygues, a été mandatée pour organiser un plan de retrait, et a notamment séparé 400 tonnes de déchets de classe 0, soit des éléments considérés comme « particulièrement dangereux ». Dès le 4 avril 2002, Solupack avait dressé la liste des matières qui ont brûlé pour la transmettre aux services de l'État et aux entreprises en charge de gérer ces déchets.

Résultat : 169 types de produits phytosanitaires ont été répertoriés. Il s'agissait de différentes sortes d'engrais, de désherbants (notamment du glyphosate), de la bouillie bordelaise (un fongicide composé de sulfate de cuivre), mais aussi de la lessive, du chlorure d'ammonium, des composants pour de la colle acrylique, des hydrocarbures ou encore du joint pour carrelage.

Liste des produits incendiés à Solupack.



08 36 72 36

RKH/ERE 04.11. '02 09:02

72	Darnet	Start 305R	Silice + alumine	S	160	X
73	Bosck	Delach'or	Silice + alumine	S	160	X
74	Bosck	Emcol UKHS	Acide tetracyanique	S	447	X
75	Bosck	Acisol B	Colle vinylique pour papier peint	S	1152	X
76	Bosck	Walocel CRT 30 G	Composant pour colle vinylique et acrylique	S	11	X
77	Bosck	Walocel MW15000 GB	Composant pour colle vinylique et acrylique	S	950	X
78	Bosck	Vinaapad 50 R	Composant pour colle vinylique et acrylique	S	425	X
79	Bosck	Acicde SPM	Composant pour colle vinylique et acrylique	S	650	X
80	Bosck	Walocel VP-C-2450	Composant pour colle vinylique et acrylique	S	7	X
81	Syngenta	Pulsan HM pépale	Composant pour colle vinylique et acrylique	S	1000	X
82	Syngenta	Thiost	Cymonani 0% + Oxadiazyl 40%	S	5100	X
83	Solupack	Engrais granulé 7-15-30	Soufre 80 %	S	23636	X
84	Solupack	Sulfate de fer monohydraté	Engrais granulé 7-15-30	S	6000	X
85	Solupack	Sulfate d'ammoniaque 21% N	Fe 30%	S	31506	X
86	Solupack	Acide citrique	Sulfate d'ammoniaque à 21% N	S	16906	X
87	Solupack	Pansil 100	Acide citrique	S	427	X
88	Solupack	Tank Dowanol PM	Sépiolite (argile)	S	696	X
89	Solupack	Isopar G	Méthoxypropanol	L	690	X
90	Solupack	Colle papier peint	Hydrocarbure isoparaffinique	L	265	X
91	Solupack	Toxasil 38	Colle vinylique pour papier peint	S	450	X
92	Solupack	Poussières phytosanitaires	Silice précipitée	S	200	X
93	Solupack	Sable de Loire	Poussières ebyosanitaires	S	23000	X
94	Solupack	Phosphate mono ammoniacale	Sable de Loire	S	1148	X
95	Solupack	Phosphate mono potassique	Phosphate mono ammoniacale	S	499	X
96	Solupack	Nitrate de potasse	Phosphate mono potassique	S	11874	X
97	Solupack	Phosphate diammoniacale	Nitrate de potasse	S	1100	X

Total matières premières (kg) 396749

03/1/3

ER/LA/ER : 03 88 36 72 36

RKH/ERE 04.11. '02 09:02

JEAN LOUIS CROVISIER
Expert désigné par la Cour d'Appel de Colmar

4

04/11/2002

Détail des PRODUITS FINIS détruits dans le sinistre SOLUPACK du 23 mars 2002

CLIENT	Désignation	Code MP	Composition	Forme	Kg	lit	MS
98	TOLSA	Engrais universel 0x2 kg	40PLAEC003	Engrais granulé 10-15-15	S	120.00	X
99	TOLSA	Engrais coéquilibré 12x1 kg	40PLAEC003	Engrais granulé 7-5-15	S	60.00	X
100	TOLSA	Engrais Adres 4xSL 7.5.3.5.5	*0PLAEL0060	Engrais liquide 7.5-3-5.5	L	240.00	X
101	TOLSA	Acti Argile de SL	40TOL ES0002	Argile calibre 8-16	S	178.50	X
102	TOLSA	Engrais desherbant Rosiers 10x2 kg	40TOLPH0004	Engrais 7-7-11+3MgO	S	500.00	X
103	TOLSA	Antimousse Gazoon4xSL	40PLAEL0002	Engrais 2.5 N+ Fer: 3.5%	L	460.00	X
104	TOLSA	Engrais Désherbant gazon 54xSL	*0PLAPH0002	Engrais: 30 N+ desh: 8.3g/l, MCPH= 2.7 g/l, 2.4-0	L	270.00	X
105	Algochimie	Engrais Fleurs Jacon 250 x 5gr	40ALGEC0012	Engrais granulé 15-8-12	S	289.00	X
106	Algochimie	Ecar Pigeons/oiseaux FR 500 ml x12	*0ALGEC0002	Sulfate ammoniacal d'aluminium	L	168.00	X
107	Algochimie	Ecar Chiens FR 400 ml x12	*0ALGPH0001	Capsofog : répulsif d'actif (contient pyridine)	L	360.00	X
108	Algochimie	Ecar Chiens Suisse 400 ml x12	10ALGPH0001	Capsofog : répulsif d'actif (contient pyridine)	L	1152.00	X
109	Algochimie	Ecar Chiens FR 12 x 400 gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
110	Algochimie	Ecar Lapin Lièvre FR 12 x 400 gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
111	Algochimie	Ecar Taupes FR 12 x 400gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
112	Algochimie	Ecar Chiens AM/Ep 12 x 400 gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
113	Algochimie	Ecar Chiens Belg 12 x 400 gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
114	Algochimie	Ecar Chiens Suisse 12 x 400 gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
115	Algochimie	Ecar Taupes AM/Egg 12 x 400 gr	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	X	
116	Algochimie	Ecar Lapins lièvres sachets	40ALGPH0003	Dipol goudron d'os	S	16934.00	X
117	JARD CHEM	SI Engrais Rod'ers 10x2 kg	40PLAEC0016	Engrais granulé 9-9-2.9+3.5MgO	S	2500.00	X
118	JARD CHEM	SI Engrais Froidiers 10x2 kg	40PLAEC0017	Engrais granulé 6-14-8+17 + CFaux	S	1300.00	X
119	JARD CHEM	SI Engrais Coéquilibrés 10x2 kg	40PLAEC0002	Engrais granulé 12.12.17	S	900.00	X
120	JARD CHEM	SI Engrais Terciers 10x2 kg	40PLAEC0018	Engrais granulé 13.8.22+ 4MgO	S	900.00	X
121	JARD CHEM	SI Engrais Gazon 80x2 kg	40PLAEC0009	Engrais granulé 20.10.10	S	6550.00	X
122	JARD CHEM	SI Activateur de Compost 10x1 kg	40PLAEC0023	Sulfate d'ammoniaque Granulé	S	1410.00	X
123	JARD CHEM	SI Sulfate de fer liquide 4x5 l	40PLAEC0025	Sulfate de fer liquide	L	3680.00	X
124	JARD CHEM	SI Désherbant Multi Usage 12x750 ml	10PLAPH0010	Glyphosate 7.2 g/l	L	288.00	X
125	JARD CHEM	SI Antimousse Dafe 12x1 L	10PLAPH0040	Chlore de benzalkonium 8 %	L	3096.00	X
126	OXADIS	Engrais Géranium 12x1 L Vmoris	10PLAEL0023	Engrais liquide 4-6-8 - oligoéléments	L	2040.00	X
127	OXADIS	Engrais géranium 12x1 L	10PLAEL0054	Engrais liquide 5-10-14 + oligoéléments	L	840.00	X
128	OXADIS	Engrais plantes vertes N Italie 12x1 L	10PLAEL0025	Engrais liquide 6-6-5 - oligoéléments	L	648.00	X
129	OXADIS	Engrais Universel 12x1 L Escage	10PLAEL0022	Engrais liquide 4-6-6 - oligoéléments	L	1080.00	X
130	OXADIS	Engrais Géranium Clause 12x1 L-25% gra'alt	10PLAEL0023	Engrais liquide 4-6-8 - oligoéléments	L	2400.00	X

03/1/3

Pour leur trouver un débouché, Brézillon a demandé à Séché en juin 2002 s'il était possible de les stocker dans une de ses décharges à Changé. Le groupe a réalisé des analyses et a refusé à cause de la présence d'amiante et du caractère hétérogène des déchets. Dans ses analyses, le chimiste de Séché a notamment mesuré 4 157 milligrammes de carbone organique total par kilogramme (mg COT/kg), une concentration importante car le seuil maximal pour le site de Changé était de 700 mg COT/kg. Ces produits correspondent à de longues molécules potentiellement instables, en l'occurrence issues de pesticides, qui n'étaient pas autorisées à Stocamine.

Document exposant les résultats d'un test de Séché sur les déchets Solupack en juin 2002.



Séché
éco-industries

Séché global solutions

Dossier n° : 021.724
 Producteur : SOLUPACK
 Réf. client : DECHETS PHYTOSANITAIRE BRULES
 Code européen : 070413
 Conditionnement : Big-Bag

DELVERT

ZI de la Viaube

86130 JAUNAY CLAN

Changé, le 17/06/02

DM74

REFUS D'ACCEPTATION N°02061705

Valable du 17/06/2002 au 17/06/2003

Monsieur,

Nous vous informons avec regret, qu'après lixiviation selon la norme NFX31-210, le déchet correspondant au dossier ci-dessus s'est avéré non conforme aux seuils d'acceptation imposés par l'arrêté préfectoral N° 931117 du 01/10/1993.

Analyses sur échantillon brut :

- Résidu sec : 73.91 (% MB) (Min : 35)

Aspect : Pulvérisant + Blocs

Couleur : Multicolore

Paramètres mesurés	Méthode d'analyse	Lix. 1	Lix. 2	Lix. 3	Somme Lix.	Lix. 10	Minimum	Maximum	Unité
pH	NFT 90-008	7.2	7.5	7.5		7.6	4	13	
Carbone Organique Total	NFT 90-102	3094	860	203	4157	< 60		700	mg COT/Kg
Demande Chimique en Oxygène	NFT 90-101	15500	4020	890	20410			2000	mg DCO/Kg
Cyanures	ISO 6703-2	< 1.0	< 1.0	< 1.0	< 3.0	< 1.0		5	mg CN/Kg
Indice Phénol	ISO 14402	< 10.00	< 10.00	< 10.00	< 30.00	< 10.00		100	mg phOH/Kg
Fraction Soluble	NFX 31-210	17.93	4.38	1.34	23.65	15.26		10	% MS
Arsenic	ISO 11885	< 0.50	< 0.50	< 0.50	< 1.50	< 0.50		10	mg As/Kg
Cadmium	ISO 11885	< 0.10	< 0.10	< 0.10	< 0.30	< 0.10		25	mg Cd/Kg
Chrome	ISO 11885	< 0.10	< 0.10	0.55	0.55<Cr< 0.75	0.30		50	mg Cr/Kg
Chrome VI	ISO 11083	< 1.00	< 1.00	< 1.00	< 3.00	< 1.00		5	mg CrVI/Kg
Mercure	ISO 11885	< 0.20	< 0.20	< 0.20	< 0.60	< 0.20		5	mg Hg/Kg
Nickel	ISO 11885	0.78	0.57	0.28	1.64	1.68		50	mg Ni/Kg
Piomb	ISO 11885	2.32	< 0.20	< 0.20	2.32<Pb< 2.72	< 0.20		50	mg Pb/kg
Zinc	ISO 11885	35.71	< 0.10	< 0.10	35.71<Zn< 35.91	< 0.10		250	mg Zn/Kg

Notre service technique reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P.O.

Philippe Ruat
Directeur du Laboratoire

Christophe Robillon
Directeur d'Exploitation

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à analyse.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 93.1117 du 01/10/93 : toute livraison fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse de contrôle.
En cas de non-conformité à la livraison, Séché Eco-Industries serait dans l'obligation de refuser le lot concerné.

Les Hêtres - B.P. 20 - 53810 CHANGÉ - Tél. : 33 (0)2 43 59 60 00 - Fax : 33 (0)2 43 59 60 61
SAS au Capital de 1 600 000 €uros - 334 055 183 RCS LAVAL - Internet : <http://www.groupepeche.fr>

Mais Séché a fait une demande pour le stockage de ces déchets à Wittelsheim, en jouant l'intermédiaire entre Brézillon et Stocamine. Le groupe s'est même proposé de prendre en charge

leur transfert jusqu'en Alsace. Le 7 août 2002, Brézillon a passé commande à Séché pour le transport des 400 tonnes de déchets dangereux par 16 semi-remorques avec un coût estimé à 110 240 euros hors taxes.

Selon l'assistante commerciale de Stocamine Carine Haegelin, interrogée le 27 juin 2005 par Matthieu Bonduelle dans le cadre de la procédure d'acceptation des déchets, plusieurs échantillons consécutifs de ces produits de Solupack envoyés par Séché sont arrivés liquides alors qu'ils n'étaient pas autorisés sous cette forme par l'arrêté préfectoral qui fixe le règlement du site de stockage.

Une « pression énorme » de Séché

Persuadé que cette opération ne doit pas être acceptée, Philippe Schott en a fait part à Patrice Dadaux. Mais le directeur a insisté et Philippe Schott, en charge de délivrer les certificats d'acceptation préalables des déchets, a été contraint de trouver un compromis en donnant son feu vert à Séché :

« J'ai donné un avis favorable soumis à certaines conditions, les déchets devaient arriver secs et bien conditionnés. Là où il y a eu une grosse erreur, c'est que personne ne s'est déplacé sur le site de Solupack pour voir à quoi ça ressemblait. [...] Je faisais ce genre de visite très souvent. [...] J'avais proposé à M. Dadaux de me rendre sur le site mais il me l'avait refusé. [...] Je me souviens lui avoir demandé à plusieurs reprises. Il me répondait à chaque fois que Séché était une entreprise compétente et qu'une telle visite n'était pas nécessaire. »

Sans autorisation de se rendre à Solupack, le directeur technique de Stocamine a demandé « des photos du chantier », qu'il n'a jamais reçues selon lui. Laura Capelle a témoigné au juge avoir voulu demander à Patrice Dadaux « ce que c'était ces déchets », constatant le conflit entre lui et Philippe Schott : « [Patrice Dadaux] m'a dit : "écoute, c'est un dossier Séché, je m'en occupe". » Devant le juge, Philippe Schott s'est aussi rappelé avoir assumé seul « la direction par intérim pendant la première quinzaine d'août 2002 » parce que « toute l'équipe dirigeante était partie en vacances » :

« C'est là que j'ai eu des contacts avec Séché et que j'ai senti une pression énorme. Il fallait organiser les arrivages. J'ai dit à Séché que je voulais un camion d'essai (avant d'accepter définitivement tous les déchets, NDLR). Du côté de Séché, on m'a répondu : "Non, c'est des flottes de Séché. Les camions sont planifiés. Il n'est pas question de faire un camion d'essai". »

Des odeurs pestilentielles, des écoulements multicolores

Le premier camion de Séché est arrivé le 20 août 2002. Le chef d'équipe de mineurs Claude Noyon a immédiatement alerté Patrice Dadaux sur l'état des déchets, clairement incompatibles avec le règlement de Stocamine. Questionné par le juge d'instruction le 27 avril 2005, il a déclaré avoir « senti une odeur infecte », « des écoulements jaunâtres » sur les big-bags qui sortaient même du camion :

« [Patrice Dadaux] ne nous a pas laissé le choix. Il nous a donné l'ordre de décharger ces colis. [...] Avant la fin de journée, j'ai constaté que j'avais de légères plaques rouges sur les bras. Pourtant, je n'ai pas été en contact direct avec les colis puisque je pilotais le chariot-élévateur. Ces plaques me démangeaient. [...] Le soir, quand je suis rentré chez moi, j'ai eu des migraines. Au bout d'une semaine, on était trois ou quatre à avoir mal à la tête. J'en ai averti M. Dadaux qui m'a dit que c'était normal à cause des odeurs fortes. »

Du 20 août au 3 septembre 2002, une vingtaine de camions ont acheminé 372 big-bags remplis de déchets de Solupack vers Stocamine. 167 de ces colis sont arrivés dégoulinants et devaient être reconditionnés à leur arrivée avant d'être stockés. D'après le réquisitoire définitif de l'affaire de l'incendie, « les témoignages des chauffeurs des poids lourds comme ceux des employés ou des cadres de Stocamine étaient particulièrement éloquentes : ils décrivaient unanimement les odeurs pestilentielles qui se dégageaient des big-bags et les écoulements multicolores, certains précisant même qu'ils n'avaient jamais vu un arrivage de déchets dans un tel état ».

Le doute sur les autres déchets

Après un passage de l'inspecteur du travail le 3 septembre 2002 sur le site, Philippe Schott envoyait, le 6 septembre, « un message électronique » à Séché indiquant : « les big-bags (sacs contenant les déchets, NDLR) restants ne seront plus acceptés sur le site si les dispositions concernant le conditionnement ne sont pas renforcées ». Mais les lots ont continué à arriver jusqu'au 9 septembre et les big-bags suintaient toujours d'après Claude Noyon. Au total, 485 big-bags ont été livrés à Stocamine. Le 10 septembre 2002 au matin, un incendie a commencé dans une partie de la mine appelée le bloc 15. Il n'a été complètement éteint que deux mois plus tard.

Interrogé par Rue89 Strasbourg en avril 2021, Patrice Dadaux et d'autres cadres de Stocamine convenaient que la sûreté du stockage était tributaire de l'honnêteté des industriels qui envoyaient les déchets. Si ces derniers mentaient ou se trompaient, des éléments irréguliers pouvaient facilement se retrouver dans les galeries. C'était particulièrement le cas pour les big-bags contenant de l'amiante, comme les déchets Solupack, qui ne pouvaient être ouverts et testés à leur arrivée pour des raisons de sécurité.

Bien qu'actionnaire de Stocamine et donc théoriquement conscient du règlement du site, Séché envoyait régulièrement des demandes non conformes. Selon l'article L541-2 du code de l'environnement, « tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge ». Ce point n'a manifestement pas été respecté par Séché. « Une entreprise comme Séché connaît bien les cadres réglementaires liés aux décharges car ils stockent eux-mêmes des déchets. Ils ne peuvent pas faire comme s'ils ne maîtrisaient pas le sujet », expose M^e André Chamy.

Séché jamais inquiété

Le juge d'instruction Matthieu Bonduelle posait de nombreuses questions sur Séché aux témoins, mais comme souvent dans ce type d'affaire, il n'a pas été possible de prouver une responsabilité pénale d'un supérieur hiérarchique. Sollicité par Rue89 Strasbourg, le groupe Séché rappelle que ni lui « ni aucun de ses dirigeants n'ont été mis en cause par la justice ». Le procureur avait analysé dans son réquisitoire que cette entreprise n'était pas productrice des déchets qui se sont enflammés, mais qu'elle avait simplement joué un rôle d'intermédiaire vers Stocamine :

« Il semble difficile de considérer Séché comme responsable du non-respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation de Stocamine. Il ne ressort pas du dossier que Séché a exercé une tutelle de fait sur les procédures d'acceptation ou de refus des déchets. Stocamine bénéficiait d'une totale autonomie décisionnelle. [...] Dans ce contexte de sous-traitance en cascade pour le traitement des déchets Solupack, avec la déperdition d'information que cela entraîne, Stocamine disposait des moyens pour obtenir des renseignements complémentaires sur ces déchets, ce qui n'a pas été fait. »

Le tribunal correctionnel de Mulhouse a suivi le procureur. En juin 2004, Séché a même vendu ses parts dans Stocamine à l'État, pour un euro symbolique. Selon le protocole de cession, que Rue89 Strasbourg a pu consulter, l'accord contient notamment une série d'engagements où Stocamine renonce à toute procédure juridique contre Séché en l'absence de mise en examen dans le cadre de l'instruction de l'affaire de l'incendie. D'après le rapport d'activité de 2004 de Séché révélé par [L'Alterpresse68](#) en 2017, le « principal objectif » de cette manœuvre était « de limiter les possibilités de recours en recherche de responsabilité ».

Effacer le nom de Séché

L'entreprise de traitement des déchets semble avoir tout mis en œuvre pour ne pas être poursuivie. Juste après l'incendie, Trédi-Séché a initié un référé constat devant le tribunal administratif de Strasbourg. Cette démarche consiste à faire constater une situation susceptible d'être la cause d'un litige. Pendant la procédure, l'avocat de Trédi-Séché soutenait alors qu'il n'était pas certain que l'incendie avait été causé par les déchets en provenance de Solupack. Mais l'expert judiciaire nommé par le tribunal, Jean-Marie Monteil, n'a pas pris la direction attendue par Trédi-Séché.

Dans son compte-rendu de mission, il a estimé que la démarche avait pour but « d'éclairer une face inutile à l'avancée de la mission ». Au contraire, il identifiait « un faisceau d'éléments qui convergent vers la société Trédi-Séché » qui ne lui avait « pas fourni les éléments attendus », à savoir la fiche d'identification des déchets de Solupack », et des documents montrant que « la société Trédi-Séché a géré les lots Solupack ».

Autre déclaration troublante : l'assistante commerciale Carine Haegelin a affirmé au juge « qu'après l'incendie, M. Dadaux [lui] a demandé d'établir un tableau des déchets du bloc 15 en indiquant le nom des clients » :

« Quand je le lui ai présenté, ça ne lui a pas plu. Il m'a dit, au sujet des déchets Solupack : "non, ça n'a jamais été Séché, le client, c'est Brézillon". [...] Il m'a dit de transformer Séché en Brézillon sur mon tableau. »



Stocamine contient des déchets hautement toxiques qui menacent la nappe phréatique. (Photo Pascal Bastien / Divergence)

L'opacité suite à l'incendie

Même son de cloche dans la déposition de témoin du chef d'équipe Claude Noyon : « Il a été demandé à certains membres du personnel de faire disparaître le nom de Brézillon ou Séché sur des fichiers informatiques concernant les lots stockés dans le bloc 15 » : « Moi même, j'ai dû faire ça une fois, mais je ne sais plus exactement de quoi il s'agissait », a-t-il déclaré au juge.

Lorsque les causes de l'incendie n'étaient pas encore connues, Patrice Dadaux ne semblait pas enclin à communiquer au sujet des déchets Solupack. Dans un courrier daté du 17 septembre 2002, alors que l'incendie était encore en cours, le directeur de la production des Mines de potasse d'Alsace (MDPA) Bernard Wasmer lui reprochait un manque de transparence :

« Il n'est pas admissible que, par manque de communication sur la nature des produits stockés, vous nous ayez laissé prendre des risques qu'actuellement nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier pleinement. Je n'ai toujours pas reçu d'éclaircissements de votre part en ce qui concerne les caractéristiques techniques des déchets auxquels les équipes d'intervention des MDPA se sont trouvées confrontées.

Il me semble que vos contacts avec l'entreprise Trédi / Séché, à l'origine de l'envoi des déchets Solupack concernés par l'incendie, ainsi que vos procédures d'acceptation des déchets ont dû

vous permettre de réunir les éléments d'information que j'avais demandés et que je sollicite encore. »

Lettre de Bernard Wasmer à Patrice Dadaux.



DIRECTION DE LA PRODUCTION
 ☎ 03 89 26 63 07
 ☎ 03 89 26 62 23
 ✉ b.wasmer@mdpa.fr

D014

COURRIER XS		
Date: 18/9/02		
Nom	Visa	Sorti
(JR)	R	
(CP)		
MG		
(PW)		

Monsieur Patrick DADAUX
 Directeur Général de STOCAMINE
 Avenue Joseph Else
 68310 WITTELSHEIM

N.Réf. : 63-02/DPR
Objet : sinistre Stocamine du 10/9/2002

Wittelsheim, le 17 septembre 2002

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse la présente suite à l'incendie survenu dans la nuit du 9 au 10 septembre 2002 dans le bloc 15 du site de stockage de STOCAMINE.

Je vous exprime ici mon indignation en ce qui concerne le manque de transparence dont vous faites preuve à mon égard.

Lorsque j'ai pris contact avec votre entreprise pour connaître la nature précise des déchets que les sauveteurs étaient contraints de manipuler pour tenter d'éteindre l'incendie, vos services m'ont affirmé qu'il s'agissait d'amiante et qu'il n'était pas possible de me fournir davantage d'explications en raison de dysfonctionnements informatiques.

Lorsque les équipes de sauveteurs (MDPA et DICAMINE) munies de moyens de protection contre l'amiante se sont approchées du foyer, elles ont pu découvrir que les déchets entreposés, en provenance de SOLUPACK, étaient surtout composés de produits non identifiés ou inattendus, comme par exemple des bombes aérosols et des bouteilles d'engrais. Il n'est pas admissible que, par manque de communication sur la nature des produits stockés, vous nous ayez laissé prendre des risques qu'actuellement nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier pleinement.

Je n'ai toujours pas reçu à ce jour plus d'éclaircissements de votre part en ce qui concerne les caractéristiques techniques des déchets auxquels les équipes d'intervention des MDPa et de DICAMINE se sont trouvées confrontées.

Il me semble que vos contacts avec l'entreprise TREDI SECHE, à l'origine de l'envoi des déchets SOLUPACK concernés par l'incendie, ainsi que vos procédures d'acceptation des déchets ont dû vous permettre de réunir les éléments d'information que j'avais demandés et que je sollicite encore.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie Y. GODEFROY, Président de Stocamine

MM. ROLLAND, CHARRIERE, GIOVANETTI
 LAURENS, RULLEAU, LOURDEL
 VA2 - XS - SJ

Le Directeur de la Production

Bernard WASMER

Avenue Joseph-Else - BP 50 - 68310 WITTELSHEIM - Tél. 03 89 57 83 60 - Télécopie 03 89 57 83 61
 S.A. à directeur et conseil de surveillance au capital de 10 000 000 Euros - RC Mulhouse B 946 751 641 - APE 1442 Prod.Sel - CEE FR69946751641 - SIREN 946 7516 41

Dans une lettre envoyée au juge Matthieu Bonduelle le 24 mai 2005, ce même Bernard Wasmer confirme finalement « ne pas avoir reçu de réponse à [ce] courrier du 17 septembre 2002, adressé à

M. Dadaux ». Les raisons derrière cette édifiante succession de manquements n'ont pas été clairement établies par la justice.

Est-ce sous la pression de Séché que Patrice Dadaux a accepté les déchets Solupack ? A-t-il ensuite tenté de cacher le fait que cet actionnaire a envoyé les colis Solupack ? L'ex-directeur de Stocamine n'a pas souhaité répondre aux questions de Rue89 Strasbourg. Interrogé en avril 2021, il avait déclaré que « l'action de Séché s'inscrivait dans la durée » et que « la volonté du groupe était de développer le site ». Après avoir quitté Stocamine, il a d'ailleurs été embauché par Brézillon, l'autre entreprise impliquée dans la gestion des déchets de Solupack.

Le bloc 15

En tout, 1 775 tonnes d'éléments toxiques ont brûlé dans le bloc 15, dont les 400 big-bags en provenance de Solupack. Leur impact sur la qualité de l'eau en cas de confinement des déchets est incertain sachant que l'incendie a contaminé 30 000 tonnes de sels contenus dans les parois de la mine. Cet événement interroge sur la présence d'autres produits irréguliers dans la décharge, d'autant plus que le préfet avait dû intervenir en 2001 pour [faire sortir 173 colis contenant des polychlorobiphényles](#) (molécules utilisées dans certains adhésifs, dans des peintures ou comme lubrifiants pour des turbines), également interdits à Stocamine.



Certains big-bags contenant les déchets toxiques sont entassés les uns sur les autres et compressés par les parois de la mine. (Photo Pascal Bastien / Divergence)

L'incendie du bloc 15 a été le début [d'une longue période d'inaction de l'État](#), qui a refusé de sortir les déchets malgré la menace qu'ils font peser sur la nappe phréatique. En 2023, le ministère de la

Transition écologique défend un confinement définitif des déchets, en arguant justement que la dégradation du site après toutes ces années rend un déstockage trop complexe et dangereux.

Courant septembre, la préfecture du Haut-Rhin devrait publier l'arrêté d'autorisation du confinement. L'État enterrera peut-être définitivement aussi la possibilité de prouver la présence de davantage de déchets irréguliers à Stocamine, bien qu'une [enquête de la gendarmerie de l'environnement](#) soit en cours. Extinction Rebellion et Les Soulèvements de la Terre appellent à une manifestation samedi 23 septembre à Wittelsheim.

ALLER PLUS LOIN

Sur Rue89 Strasbourg : [nos articles sur Stocamine](#)

3 COMMENTAIRES POSTÉS EN LIGNE

RETROUVEZ **CET ARTICLE** SUR NOTRE SITE !



<https://www.rue89strasbourg.com/seche-stocamine-dechets-interdits-276543>